



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Planification et réserve nationale contre les grands incendies

Question écrite n° 9668

Texte de la question

M. Vincent Trébuchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conséquences de la mobilisation inter-départementale des sapeurs-pompiers lors des grands incendies de l'été 2025. Si la solidarité nationale est indispensable, elle conduit les départements limitrophes envoyant des renforts vers les zones d'incendie à voir leurs moyens de secours temporairement réduits et à peiner à retrouver rapidement leur niveau de protection habituel lorsque des véhicules ont été endommagés ou que des pompiers ont été blessés sur les zones d'intervention. Cette situation est encore plus critique dans les territoires ruraux où les pompiers sont mobilisés pour toute forme d'accidents et d'urgence aux personnes. Il lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter qu'un département engagé en renfort ne reste fragilisé plusieurs semaines au détriment de la sécurité de ses habitants. Il lui demande aussi si le Gouvernement compte établir une planification nationale intégrant la récurrence désormais prévisible des grands incendies et incluant la création d'une réserve opérationnelle nationale spécifiquement dédiée aux grands feux, mobilisable rapidement sans affaiblir les effectifs habituels des SDIS.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, le principe de solidarité nationale coordonné par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises est un des piliers de la doctrine d'intervention. Il a été réaffirmé à travers la stratégie nationale de défense des forêts et consolidé depuis plusieurs années notamment à travers les pactes capacitaires. Aujourd'hui 51 colonnes de renfort sont mobilisables dans le cadre des saisons estivales de lutte contre les feux de forêt. Planifiées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en lien avec les états-majors interministériels de zones de défense et de sécurité, et les services d'incendie et de secours, ce dispositif représente un potentiel opérationnel proche de 4 000 intervenants et de plus de 600 engins de lutte. Les engagements de cette réserve nationale dédiée aux incendies sont financés

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE9668>

par le ministère de l'intérieur. S'il est plus particulièrement visible à l'occasion de grands incendies tels que ceux que l'Aude a connus en 2025 ou la Gironde en 2022, ce dispositif est principalement utilisé dans le cadre de déploiements préventifs visant à renforcer les moyens départementaux faisant face à un risque d'incendie important. En 2025, 93 colonnes de renfort ont été engagées entre le 1er juin et le 10 septembre, totalisant 460 jours d'intervention. Moins de la moitié de ce bilan opérationnel a été dédié aux incendies les plus importants de l'Aude et des Bouches-du-Rhône ; le reste concrétise le déploiement préventif permettant de limiter l'éclosion et la propagation des incendies au sein de départements soumis à un risque d'incendie important. Éprouvé depuis plusieurs décennies dans les départements de l'arc méditerranéen et désormais étendu à l'ensemble du territoire, le principe de solidarité nationale permet la mise en œuvre de notre doctrine d'attaque des feux naissants. Son renforcement au cours des dernières années profite non seulement aux services d'incendie faisant face à des événements majeurs mais également à ceux dont les capacités opérationnelles ne permettraient pas de faire face au niveau de risque élevé.

Données clés

- Auteur : [M. Vincent Trébuchet](#)
- Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union des droites pour la République
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 9668
- Rubrique : Sécurité des biens et des personnes
- Ministère interrogé : [Intérieur](#)
- Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

- Question publiée au JO le : [9 septembre 2025](#), page 7646
- Réponse publiée au JO le : [11 novembre 2025](#), page 9173